

2021

RAPPORT IECT



APPUIE À L'ETAT BÉNINOIS DANS SA POLITIQUE DE
CONTRÔLE DU TABAGISME ;

AMÉLIORATION DES HABITUDES COMPORTEMENTALES
DES POPULATIONS POUR UNE VIE SAINES ;

STIMULATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ESPRIT
D'ENTRAIDE, D'UNITÉ, DE SOLIDARITÉ D'AMOUR
ET DE DÉVELOPPEMENT AU SEIN DES POPULATIONS.





INITIATIVE POUR L'**E**DUCATION ET LE **C**ONTROLE DU **T**ABAGISME

Agamandin, 3è Von après la BOA Abomey-Calavi 01 BP. 7424 Cotonou

Fixe :21 36 32 23 Téléphone : 00229 97 79 27 21

2020 2021

RAPPORT ANNUEL IECT

Afrique de l'Ouest/République du Bénin

-SOMMAIRE

SIGLES & ACRONYMES

<i>IECT</i>	<i>Initiative pour l'Education et le Contrôle de Tabagisme</i>
<i>CCLAT</i>	<i>Convention Cadre pour la Lutte Antitabac</i>
<i>AJAT</i>	<i>Association des Journalistes Antitabac</i>
<i>ACBF</i>	<i>Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique.</i>
<i>ATCA</i>	<i>Alliance pour le Contrôle du Tabagisme en Afrique</i>
<i>MS</i>	<i>Ministère de la Santé</i>
<i>MISP</i>	<i>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique</i>
<i>MIC</i>	<i>Ministère de l'Industrie et du Commerce</i>

Adresse: ONG IECT
Aganmadin, 3ème von après la BOA /
Abomey-Calavi/Bénin
Téléphone: (+229) 97792721
01 BP 7424 Cotonou
E-mail: fagnogust@yahoo.fr

Abréviation

<i>Résumé</i>	<i>4</i>
<i>Présentation de l'Organisation</i>	<i>5-7</i>
<i>Contexte et justification de LIFT-IECT</i>	<i>8</i>
<i>Introduction</i>	<i>9</i>
<i>Réalisation de l'année</i>	
<i>Lutte antitabac</i>	
<i>Renforcement de capacités</i>	<i>12-15</i>
<i>Appui au Gouvernement</i>	<i>16-29</i>
<i>Sport</i>	<i>30-31</i>
<i>Appui à la Scolarisation</i>	<i>32-36</i>
<i>Rapport financier</i>	<i>37-39</i>



■ ***Abréviation***

IECT	Initiative pour l'Éducation et le Contrôle du Tabagisme
CCLAT	Convention Cadre pour la Lutte Antitabac
AJAT	Association des Journalistes Antitabac
ACBF	Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique
ATCA	Alliance pour le Contrôle du Tabagisme en Afrique
MS	Ministère de la Santé
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce

■ Résumé

Le Directeur Exécutif est heureux de vous présenter ce rapport qui fait le point sur les activités réalisées par l'ONG IECT au Bénin durant l'année 2020-2021.

La période considérée comprend en grande partie les activités de la mise en oeuvre du projet Lift-IECT.

Le projet de renforcement de capacité de l'ONG IECT pour une meilleure application de la loi n° 2017-27 du 18 décembre 2017 (LIFT-IECT) vise à contribuer à la réduction de la prévalence du tabagisme au Bénin. Et pour ce faire, il a été prévu de renforcer la capacité de l'institution IECT et de ses ressources humaines pour la durabilité des actions de lutte antitabac ; d'appuyer le Gouvernement dans la vulgarisation de la loi et l'institutionnalisation de la lutte antitabac au Bénin. Ainsi, les activités de l'ONG au cours de l'année ont été effectuées principalement sous deux angles pour atteindre les objectifs fixés :

- **Renforcement de capacité institutionnelle et humaine de l'ONG IECT pour une meilleure application de la loi n°2017-27 du 18 décembre 20217.**

Les réalisations clés de l'année sous cet angle sont les suivantes :



- mise en place du Conseil d'Administration de l'ONG IECT ;
- Actualisation du manuel de procédure de l'ONG IECT ;
- Elaboration d'un plan de communication de l'ONG IECT.
- **Mise en œuvre de la loi n°2017-27 du 18 décembre 2017.**

Les perturbations dues à l'avènement de la COVID-19 au cours de l'année , ont occasion-

né la réorientation de plusieurs activités prévues dans le but de la réalisation de cette composante.

- appui au Gouvernement dans la riposte contre la Covid-19 ;
- sensibilisation des populations sur la corrélation entre la consommation des produits du tabac et la propagation de la Covid-19.

En plus de tout ce qui précède, un dispositif de surveillance de l'industrie de tabac a été mis en place. Ceci a engendré les activités suivantes :

- Renforcement des capacités des acteurs influents de la lutte antitabac dans la surveillance de l'industrie du tabac ;
 - Mise en place du comité de coordination de la surveillance de l'industrie de tabac au Bénin ;
 - Elaboration du manuel pour l'équipe de surveillance de l'industrie du tabac ;
- Et pour parvenir à ces résultats, l'ONG a travaillé en étroite collaboration avec plusieurs ministères sectoriels et autres organisations de la société civile membre de la Plateforme «Halte-Tabagisme-Bénin». Le marketing social et la communication à divers niveaux (opinion publique, décideurs à la base, leaders d'opinion et la police républicaine) a de même été un moyen très efficace pour la mise en œuvre des activités.

Présentation de l'organisation

L'Organisation non-gouvernementale, Initiative pour l'Éducation et le Contrôle du Tabagisme, connue sous l'appellation de « ONG IECT » est une Organisation à but non lucratif qui a opté principalement à **contribuer à la réduction de l'épidémie du tabagisme et à promouvoir la santé des populations à travers l'éducation**. Reconnue légalement par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et des Cultes sous le **N°2008/0584 DEP-ATL-LITT/ SG/SAG-Assoc du 10 décembre 2008**, l'organisation œuvre au quotidien à la **restriction du tabagisme** en République du Bénin.

Elle appuie aussi la **promotion de l'excellence en milieu scolaire et le renforcement des capacités professionnelles sous diverses formes**. Deux organes distincts assurent le bon fonctionnement de cette structure. Il s'agit de l'Assemblée Générale (AG) et du Bureau Exécutif (BE).

Pour l'effectivité des actions, les ressources financières des membres sont mobilisées selon les besoins. L'organisation est également soutenue par une panoplie de partenaires techniques et financiers dont l'ACBF et ATCA.

Historique de l'organisation

L'Organisation Non Gouvernementale Initiative pour l'Éducation et le Contrôle du Tabagisme (IECT) est une institution à but non lucratif d'utilité publique. Créée le 24 décembre 2008 par Augustin FATON, elle a effectivement démarré ses activités en 2009. Pour assurer une bonne implémentation de ses actions notamment dans le domaine de la lutte antitabac, l'ONG IECT a initié et parrainé la naissance de deux importants mouvements à savoir l'**Association des Journalistes Anti-Tabac (AJAT)** en 2011 et la plateforme « **Halte-Tabagisme-Bénin** » en 2012.

D'autres réseaux comme le **Réseau des Parlementaires Anti-Tabac** ont aussi été mis en place. **Il a d'ailleurs permis à l'organisation de mener un plaidoyer de taille lors du Forum Parlementaire sur le Financement de la Santé qui s'est tenu le 29 septembre 2016 au Palais des Gouverneurs à Porto-Novo. Il a par ailleurs permis au pouvoir législatif béninois de voir la pertinence de la nouvelle loi anti-tabac demandée.**

Ainsi pour protéger les générations présentes et futures, des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs relatifs à la consommation du tabac, et à l'exposition à la fumée du tabac, de ses dérivés et assimilés, l'ONG IECT a propulsé l'adoption de la nouvelle loi antitabac LOI N° 2017-27 DU 18 DECEMBRE 2017 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, de ses dérivés et assimilés en République du Bénin.

Organe de gestion

Les organes de l'Organisation IECT sont :

- **L'Assemblée Générale (AG)**

Elle est composée de tous les membres. Elle est l'organe suprême délibérant.

- **Le Bureau Exécutif (BE)**

Il reçoit mandat de l'AG pour gérer les affaires courantes de l'organisation avec une obligation de reddition des comptes. Il est composé de 04 (quatre) membres à savoir : la Présidente de l'ONG, le Secrétaire, le Responsable Administratif et Financier et le Chargé des Programmes.

- **Le commissariat aux comptes**

Il a un mandat contractuel de trois ans renouvelables. Le commissaire aux comptes procède à un audit des comptes annuels de l'ONG, ayant pour objectif de « certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que

de la situation financière et du patrimoine de l'organisation ».

Le commissaire aux comptes doit également vérifier la sincérité, la fiabilité et la concordance des informations données dans les documents remis ou adressés aux membres (analyses, suivi budgétaire, rapport moral, rapport financier, rapport de gestion du conseil d'administration, ...) avec les comptes annuels.

Il est important de rappeler que l'établissement des comptes annuels incombe aux dirigeants de l'ONG IECT et que cette responsabilité implique la tenue d'une comptabilité et un système de contrôle interne adéquat, la définition et l'application de politique d'arrêtés des comptes et des mesures de sauvegarde des actifs.

Au-delà des contrôles classiques mis en oeuvre, le commissaire aux comptes vérifie :

- le respect des contrats de partenariat avec les divers organismes publics ou privés,
- l'exhaustivité et la réalité des subventions comptabilisées,
- le respect des enregistrements des dettes et des créances acquises,
- l'application du principe de séparation des exercices, l'absence d'erreurs significatives au niveau des charges liées au personnel (salaires, charges sociales),
- le respect des obligations fiscales, les conventions réglementées,
- les budgets.

Enfin, toute immixtion dans la gestion lui est interdite, et il a l'obligation de révéler au procureur de la République les faits délictueux dont il pourrait avoir connaissance au cours

de sa mission. Trois principaux organes participent à la gestion de l'Initiative pour l'Éducation et le Contrôle du Tabagisme (IECT). Il s'agit de :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- Le Bureau Exécutif (BE)

L'Assemblée Générale (AG) est l'instance suprême de l'organisation. Elle est constituée par l'ensemble des membres actifs. Le Conseil d'Administration (CA) est dirigé par une Présidente. Il étudie et valide le plan d'actions de l'association selon les grandes orientations de l'Assemblée Générale (AG). Il supervise l'exécution du plan d'actions par le Bureau Exécutif. Le CA est composé de trois (3) à sept (7) membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans renouvelables à condition d'avoir au moins trois (3) ans d'ancienneté dans l'association. Toutefois, en cas exceptionnel des dérogations peuvent être prises concernant la durée d'ancienneté. Le Bureau Exécutif (BE) nommé par le CA, est composé de trois membres : Un directeur exécutif (DE), un trésorier, un secrétaire. Le Bureau Exécutif s'occupe de la gestion opérationnelle de l'organisation et a pour mission d'exécuter le plan d'actions adopté par l'Assemblée Générale (AG). Il rend compte au CA et à l'AG. Il a pour attributions :

- de représenter l'organisation devant les institutions nationales et internationales,
- de recruter le personnel sur proposition du Directeur Exécutif,
- d'élaborer le projet de budget et d'activités de l'association,
- de participer à la mobilisation des fonds pour l'association.

***P*ortrait des membres**

Conseil d'administration



Bureau exécutif



Contexte et justification du projet lift-iect

Le renouveau de la lutte antitabac au Bénin date de 2005 avec la ratification de la CCLAT, suivie en 2006 par l'adoption et la promulgation de la loi n° 2006-12 portant réglementation de la production, de la commercialisation et de la consommation des cigarettes et autres produits du tabac en République du Bénin. Le cadre légal ainsi défini a permis de réguler les activités de l'industrie du tabac dans certains domaines (articles : 3 à 7). La publicité du tabac est interdite dans les médias (articles : 10 à 13). Il est également interdit de fumer dans un certain nombre de lieux et espaces à usage collectif pour protéger les populations contre l'exposition à la fumée du tabac (articles 19 et 20).

Plusieurs mesures sont prises pour proscrire la vente et la consommation du tabac par les jeunes (articles 21 et 22). Ces dispositions salutaires n'ont pas permis de réduire la prévalence du tabagisme de façon significative. Certes, la faiblesse des ressources allouées aux structures en charge de la mise en application de la CCLAT et la faible capacité des acteurs de la lutte antitabac justifient en partie le non recul considérable du tabagisme au Bénin, mais une analyse profonde de la loi antitabac en vigueur au Bénin, au regard des dispositions de la CCLAT et ses lignes directrices relatives à l'application des

articles 5.3, 8, 11 et 13, révèle des faiblesses inquiétantes. Fort de ce constat, un atelier de réflexion sur l'opportunité du renforcement du cadre législatif a été réalisé grâce au soutien financier de la FCA en 2009, suivi d'une analyse situationnelle du tabagisme au Bénin réalisée avec l'appui financier et technique d'ATCA en décembre 2009.

Les parties prenantes de la lutte antitabac (Ministères, ONG et Médias) ont reconnu l'urgence de revisiter la loi afin de la rendre plus adaptée à la CCLAT et ses lignes directrices. Deux ateliers de relecture ont été respectivement tenus en juillet et août 2010 avec l'appui financier et technique de la FCA et des experts de l'Union. Un dernier atelier de révision s'est tenu le 20 octobre 2010 à l'issue duquel l'accent est désormais mis, notamment sur une application plus rigoureuse des articles cités ci-dessus.

A ce titre l'ONG «IECT» a bénéficié de l'appui de la Fondation Gates à travers le projet ATCC de 2012 à 2014.

Cet appui a permis d'obtenir les résultats suivants :

- L'existence d'une Association de Journalistes Antitabac (AJAT- Bénin);
- Les capacités techniques des parties prenantes (Médias, ONG et Ministères sectoriels) de la lutte antitabac sont renforcées

- La hausse de la taxe sur le tabac de 30% à 45%; La rédaction d'un avant-projet de loi antitabac;
- La validation du nouvel avant-projet de loi antitabac par les parties prenantes;
- L'adoption de l'avant-projet de loi par le Conseil des Ministres le 18 juillet 2012;
- L'obtention de l'avis motivé de la Cour Suprême le 5 Novembre 2013;
- La validation des amendements de la Cour Suprême les 3 et 4 octobre 2014;
- L'élaboration du décret de transmission du projet de loi à l'Assemblée Nationale.

Dans le but de poursuivre le processus d'adoption de la nouvelle loi antitabac du Bénin, l'ONG IECT a soumis une demande d'appui à African Capacity Building Foundation (ACBF) suite à un appel en décembre 2014. Cette demande a été présélectionnée et a fait l'objet d'une évaluation globale de sa faisabilité et des capacités institutionnelles pour sa mise en œuvre lors d'une mission de ACBF au Bénin du 07 au 10 avril 2015. Les résultats de cette évaluation ont permis de sélectionner définitivement le projet. L'atteinte des objectifs assignés au projet dépend de son approche participative et de l'engagement des parties prenantes (Société civile, Ministère de la Santé, OMS, Médias, PNUD...).

***I*ntroduction**

Le tabac fait de nombreux morts dans le monde : il cause plus de 7 millions de décès chaque année (OMS). Il contribue par ailleurs à la charge mondiale de morbidité et à la menace que représentent les maladies non transmissibles (MNT), notamment les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète. Il a des effets néfastes considérables, et pas uniquement sur la santé. Le tabac a en effet de graves conséquences à tous les niveaux (mondial, régional et national) et dans tous les pans de la société (communautés, familles et individus).

Sa consommation et sa promotion font largement obstacle à un développement durable, et compromettent le développement social, économique et environnemental dans le monde entier.

Parmi les effets néfastes des produits du tabac, on peut notamment mentionner, les pertes économiques et sociales imputables à la fabrication et la consommation des produits du tabac, les pertes de productivité et de revenus à cause de la morbidité et de la mortalité prématurée liées au tabac, les atteintes aux droits humains fondamentaux, notamment au droit à un niveau de santé le plus élevé possible, la criminalité associée à la production et au commerce illicite du tabac, et les répercussions environnementales et sociales de la culture du tabac, telles que

le travail des enfants, le tabagisme et le problème de l'évacuation des déchets.

Au Bénin, tandis que la prévalence du tabagisme baisse considérablement chez les adultes, elle accroît dans le rang des adolescents et des jeunes. La nouvelle loi antitabac N° 2017-27 du 18 DECEMBRE 2017 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, de ses dérivés et assimilés en République du Bénin même sans décrets d'application, a fortement contribué à la réduction du tabagisme en général. Et ceci est dû au fait que tous les articles de la loi n'ont pas besoin d'un décret pour être appliqués. Néanmoins, l'adoption de ces décrets s'impose puisque toutes les dispositions prévues pour protéger la population béninoise des effets dévastateurs de la fumée du tabac y sont incluent. Ainsi la non application de ces décrets faute de leur adoption, restreint le champs d'intervention de l'exécutif, de la société civile et des autres acteurs impliqués dans la lutte antitabac à prendre des actions concrètes sur une base juridique solide pour décourager la consommation des produits du tabac dans notre pays. Vu que l'objectif visé étant " Tabagisme Zéro au Bénin ". L'ONG IECT, organisation de la société civile au front de la lutte antitabac au Bénin à travers le Projet LIFT-IECT financé par l'ACBF a prévu :

- vulgariser la loi n° 2017-27 du 18 décembre 2017;
- appuyer le Gouvernement dans l'élaboration et la validation des décrets d'application de la loi ;
- Faire la promotion des espaces non-fumeur ;
- Sensibiliser les jeunes sur les méfaits du tabagisme ;

Hormis ce qui précède, il est de même prévu de :

- Renforcer la capacité de la ressource humaine de l'ONG IECT ;
- Renforcer la capacité des membres de la plateforme « Halte-Tabagisme-Bénin »
- Renforcer la capacité matérielle de l'ONG IECT;
- Renforcer la capacité institutionnelle de l'ONG IECT (outils de gestion et de développement).

La mise en œuvre de la totalité des activités ci-dessus prévues a été endiguée par l'avènement de la COVID-19 au cours de l'année 2019-2020. Ainsi, une bonne partie des activités a été réorientée vers l'appui au Gouvernement dans la riposte contre la Covid-19 et la sensibilisation des populations sur la corrélation entre la consommation des produits du tabac et la propagation de la Covid-19.

***Réalisation de
l'année 2020
2021***

LUTTE ANTI- TABAC



***R*enforcement de capacités de l'ong ict et de ses ressources humaines pour une meilleure application de la loi n°2017-27 du 18 décembre 2017**

Actualisation du manuel de procédures de l'Organisation

Dans le cadre de la bonne exécution de ses activités, l'ONG IECT a ressenti le besoin de se doter d'un manuel de procédures pour se conformer aux règles de bonne gestion, et faciliter la mise en place d'un système de contrôle interne grâce au soutien financier de l'ACBF.

Ce document, décrit de façon spécifique, les procédures de gestion administrative, financière et comptable de l'Organisation.

En effet, la mise en place des procédures de gestion administrative, financière et comptable formalisées répond aux objectifs ci-après :

- offrir un cadre formel d'exécution des opérations conformes :
- aux principes de gestion généralement admis ;
- aux dispositions statutaires de l'ONG ;
- aux accords avec les différents partenaires ;

- aux procédures de l'ONG IECT ;
- au cadre comptable OHADA.
- permettre à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités de l'ONG IECT de comprendre l'organisation des fonctions, des tâches et le système de traitement de l'information comptable et financière ;
- optimiser les circuits d'information (circulation des documents) afin de rendre plus disponibles les différents documents relatifs à la gestion de l'ONG ;
- mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace ;
- Mettre en place un système du suivi évaluation.

Ce manuel présente les procédures et les mécanismes destinés à guider l'unité de pilotage de l'ONG IECT ainsi que l'ensemble du personnel interne et externe dans la conduite



et la gestion quotidienne de l'Organisation et dans la mise en place du système de suivi administratif, financier et comptable de l'ONG IECT.

Les procédures désignent ici l'ensemble des instructions d'exécution des tâches, les documents utilisés, leur diffusion et la périodicité de cette diffusion, leur conservation, les contrôles à mettre en place, les autorisations et les approbations, les règles à respecter, l'enregistrement et le traitement des opérations de manière à assurer la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière.

Elaboration d'un plan de communication de l'ONG



L'ONG IECT vise le changement de comportement des jeunes et des adultes vis-à-vis de l'usage du tabac, par l'information et la communication. Elle contribue à la réduction de l'épidémie du tabagisme et à la promotion de la santé des populations à travers l'éducation. L'ONG IECT œuvre au quotidien à la restriction du tabagisme en République du Bénin. Elle appuie aussi, la promotion de l'excellence en milieu scolaire et le renforcement des capacités professionnelles sous diverses formes.

Dans le cadre de ses activités, l'ONG rencontre quelques difficultés liées notamment au développement d'un plaidoyer antitabac soutenu à l'endroit des décideurs nationaux (Gouvernement, Assemblée Nationale etc.). Ce, pour décourager la consommation des produits du tabac, ses dérivés et assimilés. Le renforcement de la visibilité de ses actions passe forcément par une communication forte et multi médiatique en vue d'imprégner aux différentes cibles, les notions nécessaires pour une conduite saine vis-à-vis des maladies non transmissibles en général et celles induites par l'usage du tabac en particulier. Il s'agit donc de mettre en œuvre des activités d'information, d'éducation et de communication pour contribuer à interrompre le développement du fléau de tabagisme qui gagne les arcanes de la société à travers les adolescents/jeunes de plus en plus touchées par le phénomène de « la chicha ».

Il est donc évident d'élaborer et de mettre en œuvre, un plan stratégique de communication au sein de l'organisation.

Il urge de même, de prendre les dispositions idoines pour : d'une part, mesurer l'efficacité et l'impact réels des stratégies de communication utilisées jusqu'ici sur la réduction des effets du tabagisme ; d'autre part, de tirer les leçons essentielles des résultats issus desdites pratiques et stratégies de communication et enfin, de concevoir un plan d'action fédérateur de toutes les expériences fructueuses pour soutenir et accompagner le processus global de Changement de Comportement (CCC) en faveur de la lutte antitabac.

Participation à la Formation sur la gestion de projet, le suivi-évaluation et la mobilisation de ressources



L'équipe de IECT a participé du 13 au 28 octobre 2021 aux ateliers virtuels de formation organisés par l'ACBF sur la gestion de projet, le suivi-évaluation et la mobilisation de ressources.

A partir de cette formation, les membres de l'équipes ont pu acquérir de nouvelles connaissances indispensables pour comprendre, élaborer et utiliser des systèmes et des contacts officiels

et informels dans un environnement organisationnel complexe .

Aussi, les astuces pour comprendre l'environnement de la fonction publique, des systèmes et des politiques opérationnelles du gouvernement ainsi que des programmes et des politiques des ministères sectoriels afin de mener à succès les activités de la lutte antitabac ont été aussi passées au peigne fin.

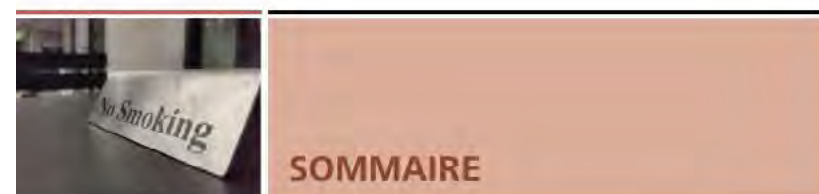
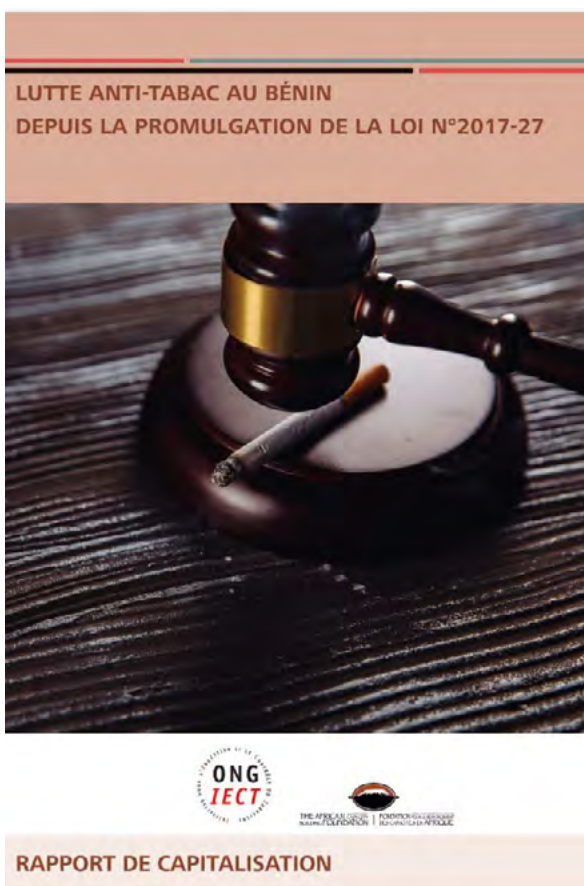
Formation du personnel de l'ONG IECT en Marketing Social

Pour porter efficacement et de façon durable, la lutte antitabac au Bénin, le projet Lift-IECT a prévu le renforcement de capacités du personnel de IECT. Ainsi le vendredi 23 avril 2021 , le Personnel a démarré une série de formation sur le marketing social. Pour optimiser les interventions de l'ONG Initiative pour l'Education et le Contrôle du Tabagisme, il est indispensable d'adapter les stratégies et les démarches aux réalités du terrain. Avec le marketing social, elle compte mettre l'humain au cœur de toutes ses interventions pour améliorer sa notoriété.



Renforcement de capacités des organisations membres de la plateforme « Halte-tabagisme-Bénin » sur le réseautage et la diversification des sources de financement

L'ONG IECT, en collaboration avec le Ministère de la Santé (MS) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a organisé le vendredi 05 mars 2021, l'atelier de renforcement de capacité des organisations membres de la plateforme Halte-Tabagisme-Bénin. Le but dudit atelier a été d'outiller les membres de la plateforme des notions du réseautage afin de contribuer à la facilitation des alliances stratégiques et les échanges entre les membres et d'autres réseaux d'OSC pertinents. Ceci permettra aux membres de maximiser les synergies afin d'exploiter le plein potentiel de la plateforme dans le but d'appuyer l'Etat à mettre en œuvre la loi n° 2017-17 du 18 décembre 2017. La salle de conférence du Restaurant Les Joyaux sis à Arconville dans la commune d'Abomey-Calavi a servi de cadre aux travaux dudit atelier. Toutes les organisations de la plateforme invitées ont été présentes.



Sommaire	3
Cigles et acronymes	4
Préface du Directeur Exécutif de l'ONG IECT	5
Entretien avec la Directrice de la Concurrence du Ministère de l'industrie et du Commerce	7
Entretien avec le président de l'ONG ALCRER	10
Entretien avec la Présidente de la Plateforme des OSC Halte Tabagisme Bénin	12
Entretien avec le Point Focal Lutte contre le Tabac au Ministère de la Santé	14
Entretien avec le Secrétaire Permanent du CILAS	17
Entretien avec le Représentant de l'OMS au Bénin	20



Appui au Gouvernement dans la vulgarisation et la mise en œuvre de la loi n°2017-27 et l'institutionnalisation de la lutte antitabac au Bénin

Production d'un documentaire sur les progrès enregistrés et les défis liés à l'application de la loi 2017-27

Vers la fin de l'année 2020, l'équipe de projet a identifié le besoin de réalisation d'un documentaire pour enregistrer les progrès et les défis liés à la lutte antitabac ces dernières années au Bénin. Ainsi certaines activités du projet en cours

ont été réorientées.

Démarrée en décembre 2020, cette activité retardée par la disponibilité des acteurs pour les interviews a connu son épilogue le 22 juin 2021 avec la séance de validation des deux versions (texte et vidéo).



L'ONG IECT accompagne le préfet du Zou dans l'application de l'arrêté préfectoral n°12/002/Pdz/Sgb/Sa interdisant la consommation de la chicha dans le département du Zou

Le phénomène de la consommation de la chicha dans les lieux à usage public au Bénin est devenu préoccupant. Les jeunes gens s'adonnent à la fumée de la chicha sans aucun souci des conséquences désastreuses d'un tel acte sur leur santé. Non seulement ils s'autodétruisent mais détruisent de même les vies exposées à la grande quantité de fumée qu'ils dégagent.

Or la chicha, faut-il le rappeler, est plus dangereuse que la cigarette parce que composée d'une grosse dose de nicotine, du goudron et bien d'autres éléments chimiques très nocives et gravement nuisibles à la santé et ceci, à long terme. Les consommateurs directs s'exposent et exposent leurs entoures immédiats aux mêmes risques des maladies cardiovasculaires. La consommation de la chicha est source de cancers et de nombreuses autres affections.

Et pour éradiquer cette pratique de nos départements, les Préfets du Couffo, Atlantique, Ouémé, Alibori, Collines, Donga ont suivi le pas de leur collègue du Zou. La première autorité préfectorale du Zou M. Firmin Kouthon a sorti à la date de..., l'arrêté préfectoral n°12/002/Pdz/Sgb/Sa interdisant la consommation de la chicha dans les lieux à usage public au sein de son département. Le bal ouvert par le Préfet du Zou, a ainsi fait écho dans toutes les régions du Bénin .

A cet effet, une délégation de l'ONG IECT



conduite par M. Rémi KPOGNLANGNI Chargé de Programmes et Léonce SESSOU Secrétaire ATCA s'est rendue chez le Préfet du Zou. Ladite visite s'inscrit dans le cadre du soutien à l'initiative du Préfet et de propositions de stratégies et d'actions pouvant conduire à une mise en œuvre efficace de l'arrêté préfectoral interdisant la consommation de la chicha dans les lieux à usage public dans le Zou. Le préfet M. Firmin Kouton en a été très ravi et salua l'initiative. Des discussions, les points suivants ont été retenus :

- Organisation des séances de sensibilisation au profit des promoteurs des bars, restaurants, débits de boissons, hôtels, maquis, espaces de fête etc... au sein du Département du Zou.
- Mise à disposition des acteurs précités des signalétiques d'interdiction de la consommation de la chicha à apposer à l'entrée principale et autres lieux grandement visibles au sein de leurs établissements.
- Renforcement de capacités au profit des cadres de la Police Républicaine, des autorités préfectorales et communales au sein

du département .

- Mise en place d'un dispositif de suivi régulier de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral en complicité avec la police républicaine.



Sensibilisation au profit des promoteurs des bars , restaurants, débits de boissons, maquis, hôtels et autres lieux de rassemblement au sein du département du Zou



Toujours dans l'optique de contribuer à la mise en œuvre de la loi antitabac et de l'arrêté préfectoral interdisant la consommation de la chicha dans les espaces à usage public au sein du département du zou, l'ONG IECT grâce au financement de l'ACBF, a porté l'atelier de sensibilisation des promoteurs des bars, maquis, restaurants, débits de boissons, hôtels et autres lieux de rassemblements qui a été initié par l'autorité préfectorale au lendemain de la décision d'interdiction. A travers cet atelier de sensibilisation qui a eu lieu le 08 janvier 2021 dans la salle de conférence de la préfecture d'Abomey , les participants ont acquis non seulement une bonne connaissance de la situation du tabagisme, ses méfaits et impact sur la santé mais aussi l'appropriation de la loi n°2017-27 et ses dispositions . A la fin de la séance, 500 signalétiques non fumeur ont été donnés à la préfecture. Séance tenante, l'autorité les a mis à la disposition des promoteurs des lieux concernés.



de la Société civile engagées dans la lutte antitabac au Bénin grâce au soutien technique et financier de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (African Capacity Building Foundation-ACBF) a appuyé les 12 préfectures par des actions spécifiques de renforcement de capacités. L'objectif global de l'action a été de Renforcer la capacité des autorités préfectorales (préfets, cadres préfectoraux) et municipaux (Mairies) pour une meilleure application de la loi 2017-27 relative à la production, au conditionnement, à

Organisation de 6 ateliers de renforcement de capacités des autorités préfectorales (préfets, cadres de la préfecture et maires) sur les méfaits du tabagisme ; la loi n°2017-27 ; la corrélation entre le tabac et la Covid-19 et les tactiques d'ingérence de l'industrie du tabac

La prise des arrêtés préfectoraux interdisant la consommation de la chicha dans les lieux à usage collectif dans chaque département par tous les préfets (Ouémé, Plateau, Atlantique, Littoral, Mono, Couffo, Zou, Collines, Borgou, Aliborie, Atacora et la Donga) a efficacement contribué à quadriller toute l'étendue du territoire national contre ce phénomène. Cette action des pouvoirs publics est largement saluée par la Plateforme des organisations de la Société civile engagées dans la lutte antitabac au Bénin.

En effet, ces arrêtés s'inscrivent en droite ligne de la loi n° 2017-27 du 18 décembre 2017 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, de ses dérivés et assimilés en République du Bénin. Ainsi, afin de contribuer à la mise en œuvre de la loi et des arrêtés préfectoraux, la Plateforme des organisations



l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, de ses dérivés et assimilés en République du Bénin.

Et spécifiquement, il s'est agit de :

- Discuter sur les méfaits du tabagisme et la corrélation entre la consommation des produits du tabac et la propagation de la Covid-19 ;
- Présenter la loi n° 2017-27 du 18 décembre 2017, ses dispositions phares et les conditions nécessaires à sa mise en





Après ces séances de renforcement de capacités qui ont réuni toutes les 12 préfectures deux à deux et de façon successive, les résultats suivants ont été atteints :

- 120 cadres des administrations préfectorales et municipales ont été formés;
- une meilleure connaissance de la situation du tabagisme, ses méfaits et impact sur la propagation de la Covid-19 a été acquise par les autorités formées ;
- une appropriation de la loi n°2017-27 et ses dispositions par les autorités formées,

titabac au Bénin grâce au soutien technique et financier de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (African Capacity Building Foundation-ACBF) a appuyé les 12 préfectures par des actions spécifiques de renforcement de capacités. L'objectif global de l'action a été de Renforcer la capacité des autorités préfectorales (préfets, cadres préfectoraux) et municipaux (Mairies) pour une meilleure application de la loi 2017-27 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, de ses dérivés et assimilés en République du Bénin. Et spécifiquement, il s'est agit de :

- Discuter sur les méfaits du tabagisme et la corrélation entre la consommation des produits du tabac et la propagation de la Covid-19 ;
- Présenter la loi n° 2017-27 du 18 décembre 2017, ses dispositions phares et les conditions nécessaires à sa mise en œuvre efficace ;
- Discuter du rôle des autorités administratives (préfectorale et municipales) dans la mise en œuvre efficace de la loi ainsi que des arrêtés préfectoraux;
- Présenter les tactiques utilisées par l'industrie du tabac pour miner et fragiliser les politiques de santé publiques en matière de la lutte antitabac.



- une compréhension partagée des rôles et responsabilités des différentes autorités dans la mise en œuvre de la loi et des arrêtés préfectoraux ;
- une meilleure connaissance des tactiques de l'ingérence de l'industrie du tabac et des moyens pour y répondre ou se prémunir.





Organisation de 4 ateliers de vulgarisation de la loi n°2017-27 à l'endroit des commissaires de la Police Républicaine pour l'efficacité de sa mise en œuvre

Au cours de l'année 2021, 4 ateliers de renforcement des capacités au profit des commissaires de police des départements de l'Atlantique, Littoral, Ouémé, Zou, Collines et Couffo ont été organisés par l'ONG IECT grâce au soutien technique et financier de l'ACBF, African Capacity Building Foundation.

L'objectif visé est de renforcer les capacités des commissaires de police pour une meilleure application de la loi n° 2017-27 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, de ses dérivés et assimilés en République du Bénin. Plusieurs vagues de commissaires des communes/arrondissements de ces départements précités ont participé auxdits ateliers



de renforcement de capacités qui ont couvert la période du 30/11/2021 au 29/12/2021.

Les points suivants ont été abordés :

- Méfaits du tabagisme et la corrélation entre la consommation des produits du tabac et la propagation de la Covid-19 ;
- La nouvelle Loi n° 2017-27 du 18 décembre 2017, ses dispositions phares et

les conditions nécessaires à sa mise en œuvre efficace;

- Rôles de la Police Républicaine dans la mise en œuvre efficace de la loi ainsi que des arrêtés préfectoraux;
- Les commissaires de police bénéficiaires de ces renforcements de capacités ont été suffisamment outillés pour jouer leurs partitions dans la lutte antitabac au sein de leurs différentes zones d'intervention.





L'ONG IECT APPUIE LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU ZOU DANS LA SENSIBILISATION DES PROMOTEURS DE BARS, RESTAURANTS, HÔTELS, DÉPÔTS DE BOISSONS ETC. SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDISANT LA CONSOMMATION DE LA CHICHA DANS LES ESPACES À USAGES PUBLICS.

En collaboration avec le Préfet du Zou, Firmin Aimé Kouton l'ONG IECT grâce au soutien financier de l'ACBF a organisé une séance de sensibilisation sur l'arrêté préfectoral interdisant la consommation de la chicha dans les espaces à usage public à l'endroit des promoteurs et gérants des bars, des débits de boissons, des maquis et restaurants du département le vendredi 08 janvier 2021, dans la salle de conférence de la préfecture d'Abomey.

Cette rencontre qui fait suite à l'arrêté préfectoral n°12/002/PDZ/SGD/SA en date du 04 janvier, interdisant la consommation de la chicha dans les lieux ouverts au public tels que les débits de boissons, les maquis, les boîtes de nuit, les restaurants et tous autres



lieux de manifestations publiques, vise à sensibiliser les invités sur les méfaits de la chicha, la loi qui réglemente cette pratique et les risques qu'encourent les consommateurs et les tenanciers de bars. Jacob Affora, le directeur départemental du tourisme, de la culture et des arts, en plantant le décor de

la séance, a salué la clairvoyance du préfet pour avoir anticipé sur le danger qui se profilait à l'horizon quant à l'ampleur que prenait le phénomène de la chicha dans le Zou. Selon lui, l'interdiction de la consommation de ce produit psychotrope est à accompagner. Les maires d'Abomey, Antoine Kossi Djédou et celui de Bohicon, Rufino d'Almeida, ont tous abondé dans le même sens en prenant l'engagement de veiller à l'application stricte de cette décision. Même son de cloche du côté du directeur départemental de la police républicaine qui a demandé aux promoteurs des bars et autres de prendre leur responsabilité au risque de se mettre en conflit avec la loi. «La répression sera sans état d'âme », a-t-il prévenu.

L'autorité préfectorale, quant à elle, est revenue sur le contexte et l'esprit dans lequel l'arrêté a été pris. A l'en croire, la décision a été prise dans le seul but de protéger les générations présentes et futures, des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs relatifs à la consommation du tabac et à l'exposition de la fumée du tabac, de ses dérivés et assimilés.

Pour toucher du doigt les dangers de ce produit, les participants ont eu droit à une communication du Dr Eugène Gbédji, consultant de l'Ong Iect, qui met l'accent sur comment les produits du tabac déciment la société et par ricochet, sapent les efforts du développement. Au terme, les participants se sont engagés à sauver la couche en proie à cette pratique au détriment de leurs intérêts économiques.

Réalisation d'un audiovisuel de sensibilisation à l'endroit du Préfet de l'Atlantique pour la prise de l'arrêté préfectoral d'interdiction de la consommation de la chicha dans les lieux à usage public au sein de son département.

Sensibilisation de la jeunesse sur les méfaits de la chicha sur la radio CAPP FM

Le mardi 02 mars l'ONG IECT a fait partie des invités de l'émission « Parole de Jeunes » de la radio CAPP FM qui avait pour thème « Pourquoi interdire la chicha ». L'ONG Initiative pour l'Education et le Contrôle du Tabagisme est passé par le canal de cette radio de grande écoute pour sensibiliser les jeunes sur les méfaits du tabagisme avec focus sur la chicha et féliciter les autorités préfectorales pour leur détermination.

Commémoration de la JMT 2021

Le 31 mai de chaque année, la communauté internationale célèbre la journée mondiale sans tabac. Le Bénin n'est pas resté en marge de l'édition du 31 mai 2021 qui a pour thème : S'engager à arrêter. Pour s'adapter au contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, un webinaire a été organisé. Il a pour thème : s'engager à arrêter et les manœuvres de l'industrie du tabac : une jeunesse à sauver. Il a été une occasion pour les acteurs concernés par la lutte anti-tabac dans la sous-région de partager les expériences. Il a permis également de tester l'efficacité de la collaboration entre l'ATCA, l'IECT et le Réseau des Médias Africains pour la Santé et l'Environnement (REMAPSEN).



L'arrêté préfectoral d'interdiction de la consommation de la chicha dans les lieux à usage public pris par le Préfet du département du zou le 04 janvier 2021 a été apprécié de ses collègues des autres départements. Et c'est ce qui a expliqué sa duplication dans presque toutes les régions du Bénin. Mais après plusieurs semaines de signature de tel arrêté de façon successive par presque tous les Préfets, il a été constaté que la première autorité préfectorale du département de l'Atlantique s'est abstenue de se mettre au pas. Ainsi, l'ONG IECT grâce au soutien financier de l'ACBF, African Capacity Building Fondation a réalisé un support de communi-

cation audiovisuel à travers lequel un appel lui a été lancé. Le message a été porté par "De Jésus Comédie Club", l'un des groupes de comédie actuellement à la page au Bénin. Les réseaux sociaux ont été le principal canal à travers lequel une campagne intense de diffusion de l'audiovisuel a été organisée. La campagne ayant débuté le jeudi 04 février 2021, a pris fin le jeudi 19 février 2021. La campagne a porté le fruit escompté et le préfet a été convaincu de prendre aussi l'arrêté préfectoral N°3/014/Dep-Atl/Sg/Stccd/Sa/002Sgg 21 interdisant de même la consommation des produits du tabac dans les lieux à usage public au sein du département.

Commémoration de la JMT 2021

Le 31 mai de chaque année, la communauté internationale célèbre la journée mondiale sans tabac. Le Bénin n'est pas resté en marge de l'édition du 31 mai 2021 qui a pour thème : S'engager à arrêter. Pour s'adapter au contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, un webinaire a été organisé. Il a pour thème : s'engager à arrêter et les manœuvres de l'industrie du tabac : une jeunesse à sauver. Il a été une occasion pour les acteurs concernés par la lutte anti-tabac dans la sous-région de partager les expériences.

Il a permis également de tester l'efficacité de la collaboration entre l'ATCA, l'IECT et le Réseau des Médias Africains pour la Santé et l'Environnement (REMAPSEN).

REMAPSEN

WEBINAIRE

THEME:
ENTRE - S'ENGAGER À ARRÊTER - ET LES MANŒUVRES DE L'INDUSTRIE DU TABAC : UNE JEUNESSE À SAUVER

LIEN: <https://atca-africa-org.zoom.us/j/91630698022?pwd=OXpScHhScEJLbUlnUW12OWksUz03OT09>
Mot de passe: 688638

31 MAI 2021 13:00 à 14:30 GMT

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE FRANÇAIS-ANGLAIS ASSURÉE

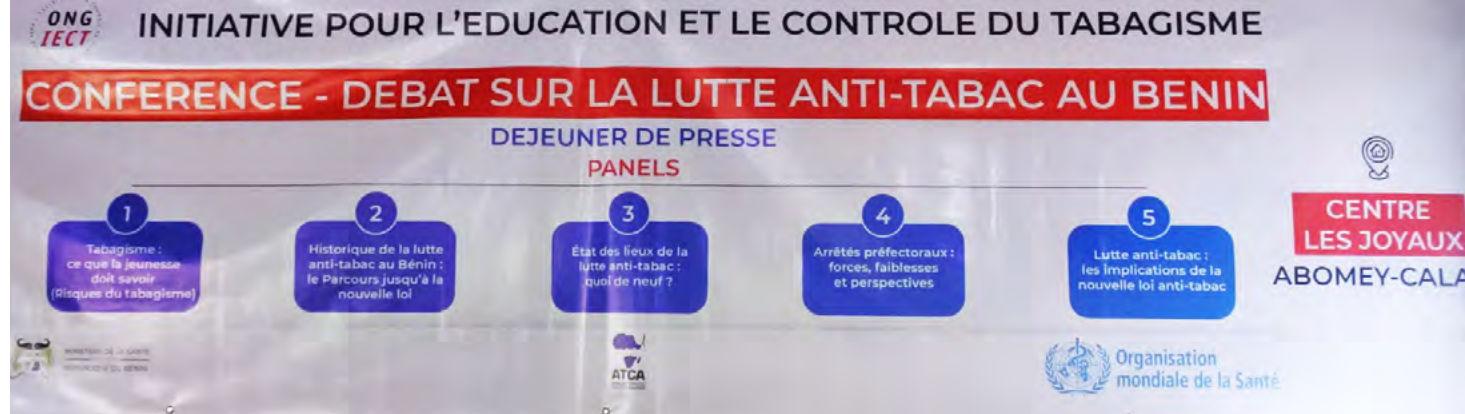
PANELISTES:

- Eugène GBEDJI, Directeur de la Santé
- Blandine SINTONDI, Directrice de l'Environnement
- Augustin FATON, Directeur de l'Environnement
- Judith SEGNON, Directrice de l'Environnement

ONG IECT, Organisation mondiale de la Santé, ATCA

Débats médiatiques sur les tenants et les aboutissants d'une décision préfectorale d'interdiction de la chicha dans les lieux à usage public

Le mercredi 18 août 2021, l'ONG Initiative pour l'Education et le Contrôle du Tabagisme (IECT) grâce à l'appui de la Fondation pour le Renforcement de Capacités en Afrique (ACBF) a organisé un débat sur les tenants et les aboutissants de la décision des Préfets interdisant la consommation de la chicha dans les lieux à usage public. Au tour de la table, ils étaient quatre (04) Dr Eugène GBEDJI, Mme SINTONDI YAYA Blandine, M. FATON Augustin et Dr Judith SEGNON qui avait fait sa communication par zoom. Le Débat a été couvert et diffusé par la télévision nationale.





DÉJEUNER DE PRESSE POUR ÉCHANGER AVEC LES JOURNALISTES SUR LA NÉCESSITÉ DE L'APPLICATION EFFICACE DE LOI N°2017-27

(Il s'agit d'une soirée d'échange avec une vingtaine de journalistes pour vanter les mérites des six préfets ayant pris des arrêtés pour interdire la chicha afin d'inciter les autres à leur en boiter le pas)

Les professionnels des médias (presse écrite, télévision et radio) en plus des représentants des Préfets ont été conviés à un déjeuner de presse le 18 août 2021 au Centre les Joyaux à Abomey-Calavi. Il a été question de la nécessité de l'application de la décision des Préfets par rapport à la consommation de la chicha dans les lieux à usage collectif. La rencontre a été également l'occasion pour les acteurs de célébrer la victoire selon laquelle la consommation de la chicha est interdite sur toute l'étendue du territoire. A l'occasion de cette rencontre le Préfet du Zou M. Firmin KOUTON, le premier à prendre cette décision a été distingué.

PLAIDOYER POUR L'APPLICATION DE LA LOI N° 2017-27 À TRAVERS LE PLATEAU DE LA RADIO CAPP FM

Le mardi 31 août 2021, la Présidente de l'ONG Initiative pour l'Education et le Contrôle du Tabagisme (IECT), Madame SINTONDJI YAYA Blandine a été sur le plateau de la radio CAPP FM dans le cadre de l'émission « QUE DIT LA LOI ». Lors de ladite émission La Présidente et le Journaliste ont passé au peigne fin la loi n° 2017-27 du 18 décembre 2017 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, la vente et à l'usage du tabac, ses dérivés et assimilés. Elle n'a pas manqué de solliciter de la part des autorités à divers niveaux l'accélération des procédures d'adoption des décrets d'application.

PLAIDOYER POUR L'APPLICATION DE LA LOI N° 2017-27 À TRAVERS LE PLATEAU DE LA RADIO ADO FM SUR L'ÉMISSION C'VACANCES

Le jeudi 09 septembre 2021, l'ONG Initiative pour l'Education et le Contrôle du Tabagisme (IECT) a été invitée par les journalistes de la radio ADO FM sur l'émission C'Vacances. ADO FM est une radio de grande écoute par la population en générale et en particulier la jeunesse. L'émission C'Vacances est une émission très spéciale en sens qu'elle est animée par les jeunes et suivie par les jeunes en majorité. Il a été question pour le Représentant de l'ONG IECT de rappeler aux jeunes à la veille de la rentrée 2021-2022 que le tabac et les Etudes ne font pas bon ménage.

*AFFICHAGE DES PANNEAUX GÉANTS DE
SENSIBILISATION SUR LES MÉFAITS DE
LA CONSOMMATION DES PRODUITS DU
TABAC À TRAVERS LA CHICHA*

La première quinzaine du mois de novembre a servi également à coordonner l'opération d'affichage des panneaux géants de sensibilisation sur les méfaits de l'usage de la chicha. Toujours dans le but d'appuyer les autorités préfectorales dans l'application des décisions d'interdiction de la chicha, les grandes villes du Bénin ont reçu des affiches géantes de sensibilisation. Il s'agit de Cotonou, Abomey-Calavi ; Porto-Novo, Bohicon et Parakou. D'une ville à une autre, le message a été le même : la chicha vous tue. La loi 2017-27 interdit de fumer le tabac et ses dérivés dans les lieux à usage public.





VISITE DE L'ÉQUIPE DU PROFESSEUR LEEKAN AU BÉNIN

La visite de la délégation du projet BETA aux acteurs de la lutte anti-tabac du Bénin.

Du samedi 05 au mercredi 09 juin 2021, une délégation du projet BETA conduite par le Professeur Lekan Ayo-Yusuf a séjourné au Bénin. Avec cette délégation la lutte anti-tabac les cinq (05) dernières années a été passée au peigne fin.

L'approche méthodologique adoptée par la délégation a permis de montrer aux acteurs que la lutte ces dernières années a connu de l'amélioration mais beaucoup d'effort reste à consentir.

Il faut noter que le passage de la délégation a été une caution morale très importante pour l'ONG Initiative pour l'Education et le Contrôle du Tabagisme. Il a également permis de mobiliser et d'encourager les stagiaires BETA.



CONTRER L'INDUSTRIE DU TABAC POUR L'APPLICATION EFFICACE DE LA LOI N°2017-27

Pour rappel, le 20 mars 2020, les acteurs influents de la lutte antitabac au Bénin ont été formés et par la suite une équipe de coordination a été mise en place. Pour le fonctionnement et l'efficacité des actions dans le cadre du suivi de l'industrie du tabac, il a été prévu des réunions trimestrielles. Au cours de l'année 2021, l'équipe de coordination TIM-Team Bénin s'est réunie cinq (05) fois au siège de l'ONG IECT dans la commune d'Abomey-Calavi/ Bénin.

La première rencontre des membres de coordination TIM-Team de l'année 2021 a eu lieu le vendredi 30 avril 2021. La parti-

cularité de cette dernière réside dans le fait qu'elle a connu la participation du Secrétaire Exécutif de l'ATCA, Monsieur Léonce SESSOU. Les points abordés ont permis de renforcer l'équipe du Bénin.

Plusieurs initiatives ont été prises lors de ces rencontres pour surveiller et contrer les activités de l'industrie du tabac dans le pays.

Une (01) rencontre ad hoc a de même été organisée pour discuter de la question liée au soupçon des actions de publicité indirecte de l'industrie du tabac portée par le jeune artiste TOGBEYETON dans le pays.

En raison de la crise sanitaire de la COVID-19 des rencontres virtuelles ont été initiées par les responsables de l'ONG IECT tous membres de l'équipe de Coordination.

L'objectifs visés à travers les initiatives issues des rencontres sont :

- appuyer le gouvernement dans l'adoption et la mise en œuvre d'instruments juridiques pour l'application de la loi en matière de lutte antitabac au Bénin.
- Renforcer l'efficacité de l'institution IECT et de ses ressources humaines pour la durabilité des actions de lutte antitabac au Bénin





OPÉRATION DE SAISIE DE CHICHA DANS LA VILLE DE COTONOU PAR LA POLICE RÉPUBLICAINE

Le début de l'année 2021 a été marqué au Bénin par les décisions préfectorales d'interdiction de consommation de la chicha dans les lieux à usage public. Cependant force est de constater qu'il existe toujours des poches de résistance malgré les campagnes de sensibilisation. La Police Républicaine à travers le Service de Sécurité Publique du Littoral en collaboration avec la société civile est actuellement à la phase de répression.

Ainsi les vendredis 1er et 08 octobre 2021, plusieurs bars et boites de nuit de la capitale économique du Bénin ont été visités par les forces de l'ordre et une importante quantité de chichas saisie et plusieurs consommateurs qui se sont rebellés ont été gardés à vue et présentés au Procureur. La plateforme des organisations de la société civile engagée dans la lutte anti-tabac est en pourparlers avec la Police Républicaine afin que les autres grandes villes soient prises en compte.



SPORT

UOA UNION OMNISPORT D'AKASSATO



UOA, a remporté le championnat des centres de formation édition 2021.



Coach Joachim et son adjoint Marius AGBANRIN
tous deux encadreurs à l'UOA.



En jaune, M. Augustin FATON Président UOA ensemble avec M. Jean-Marc Adjovi Bocco, ancien capitaine des Écureuils du Bénin actuel Conseiller technique du Ministre de Sport.

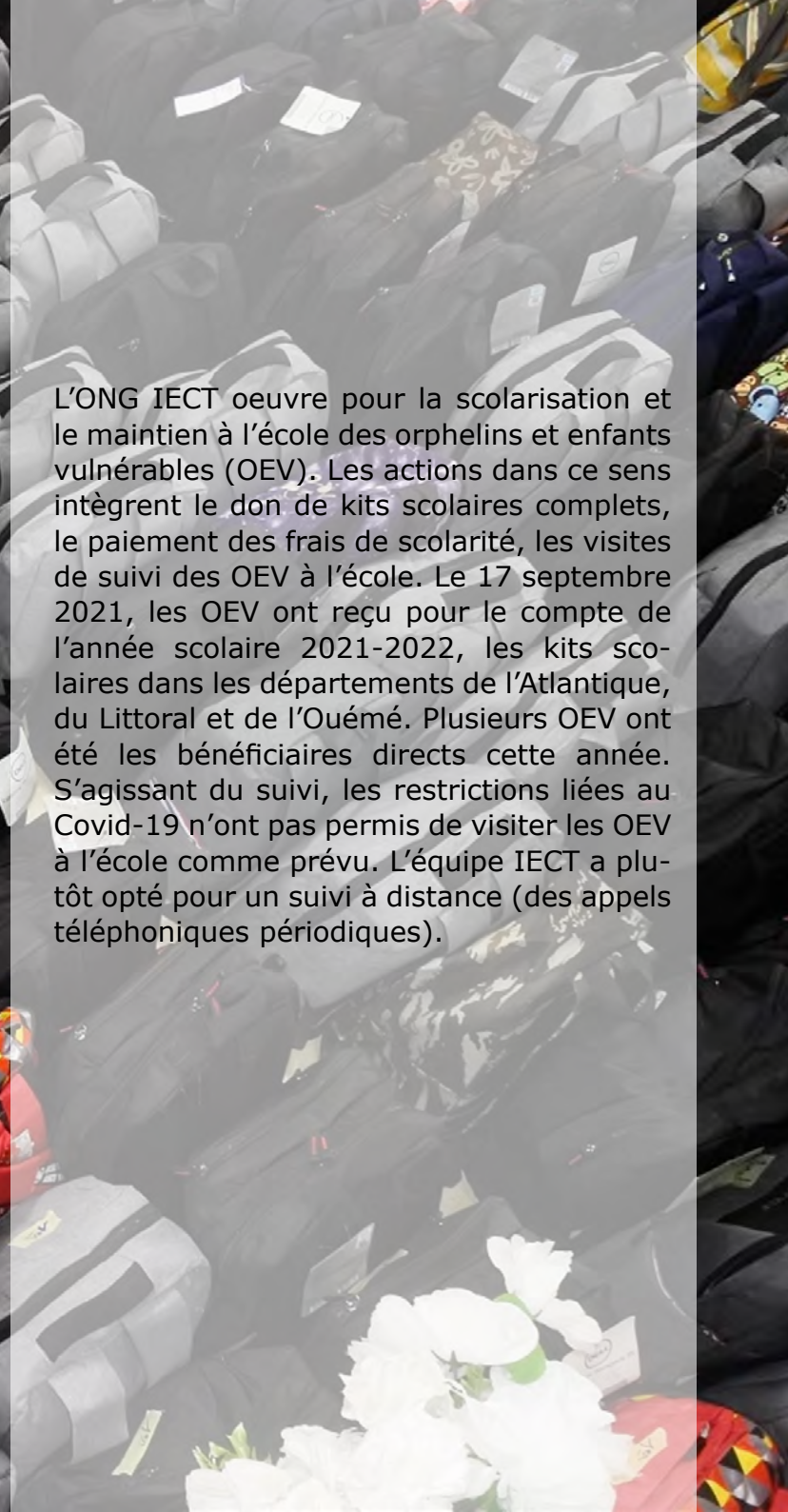


Participation de l'UOA au championnat des centres de formation à Cotonou.

***APPUI A LA
SCOLARISATION***



L'ONG IECT oeuvre pour la scolarisation et le maintien à l'école des orphelins et enfants vulnérables (OEV). Les actions dans ce sens intègrent le don de kits scolaires complets, le paiement des frais de scolarité, les visites de suivi des OEV à l'école. Le 17 septembre 2021, les OEV ont reçu pour le compte de l'année scolaire 2021-2022, les kits scolaires dans les départements de l'Atlantique, du Littoral et de l'Ouémé. Plusieurs OEV ont été les bénéficiaires directs cette année. S'agissant du suivi, les restrictions liées au Covid-19 n'ont pas permis de visiter les OEV à l'école comme prévu. L'équipe IECT a plutôt opté pour un suivi à distance (des appels téléphoniques périodiques).





ACQUIS

Malgré les perturbations liées à la crise sanitaire de la COVID-19, l'ONG IECT a enregistré plusieurs progrès au cours de l'année 2021 essentiellement à travers le Projet Lift-IECT.

- Plusieurs activités de renforcement de capacités organisées au cours de l'année, ont permis à l'ong ict et à ses ressources humaines d'acquies assez d'outils et de compétences nécessaires pour contribuer efficacement à une meilleure application de la loi n°2017-27 du 18 décembre 2017
- Nombreux efforts concertés dans le cadre de l'appui au Gouvernement dans la vulgarisation et la mise en œuvre de la loi n°2017-27 et l'institutionnalisation de la lutte antitabac au Bénin ont porté leurs fruits. La lutte antitabac au Bénin a connu une avancée significative au cours de l'année 2021.

PERSPECTIVE

RAPPORT FINANCIER

REPUBLIQUE DU BENIN

ONG- INITIATIVE POUR L'EDUCATION ET LE CONTROLE DU TABAGISME

EN PARTENARIAT AVEC AFRICAN CAPACITY BUILDING FOUNDATION

Mission

[AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PROJET
« RENFORCEMENT DE CAPACITE DE L'ONG IECT POUR
UNE MEILLEURE APPLICATION DE LA LOI N° 2017-27 DU
18 DECEMBRE 2017 »

(EXERCICE 2021)]

Rapport sur le contrôle des comptes

Version originale

JUIN 2022

4. ANNEXES :

1.1. LISTE DES DEMANDES DE FONDS

Les ressources du projet proviennent des demandes d'appel de fonds qui sont récapitulées dans le tableau ci-après :

DATES	MONTANT DE LA DEMANDE EN \$
10-12-2020	11 395,77
15-04-2021	16 200,91
25-06-2021	21 000,01
15-09-2021	26 648,35
TOTAL	75 245,04

1.2. LISTE DES MISES A DISPOSITION (TABLEAU DES RESSOURCES)

Ce tableau renseigne sur les ressources effectivement mises à disposition

Date d'alimentation du compte bancaire	Montant du virement effectué en FCFA	Montant du virement en \$	Taux de change
02-02-2021	6 123 644	11 395,77	537,361
01-06-2021	8 549 523	16 200,91	527,718
04-08-2021	11 456 959	21 000,01	545,569
19-10-2021	14 795 247	26 648,35	555,2031
TOTAUX	40 925 373	75 245,04	

4.3. TABLEAU DES EMPLOIS AU 31 décembre 2021

Les emplois du projet sont constitués des dépenses imputées aux différentes activités ou lignes budgétaires comme récapitulées dans le tableau ci-après :

EMPLOIS	Montant en dollars
DEPENSES PERSONNEL PROGRAMME	
Coordonnateur du projet	6 624,49
Responsable de suivi évaluation	3 315,11
Chargé de communication	3 311,65
SEMINAIRES, ATELIERS ET CONFERENCES	
Organiser 1 atelier de renforcement de capacité des membres de la plateforme	1 510,52
GOVERNANCE ET MAILLAGE	
Réunion du comité de pilotage	366,19
SUIVI & EVALUATION	
Collecte de données	1 337,35
DIFFUSION ET SENSIBILISATION	
Campagne médiatique de vulgarisation de la loi	1 233,52
Mettre en place un réseau de l'industrie du TABAC	549,31
Mise à jour site web	2 232,17
DEPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF	
Chargé de finance	4 415,52
Agent de Sécurité	2 207,39
SERVICES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELS	
Frais d'audit	1 838,20
Frais financiers	368,07
FORMATION DU PERSONNEL	
Formation en Marketing	837,88
ENTRETIEN	
Entretien de logiciel comptable	320,41
Entretien Matériel informatique	662,16
CHARGES D'EXPLOITATION DU BUREAU	
Fournitures de bureau	1 270,10
Location de bureau	2 204,76
Commodité	1 324,42
Communications	949,18
Expédition des pièces comptables (DHL)	291,55
RENFORCEMENT DE CAPACITE / COMPLEMENT	
A1 Organiser 6 ateliers de renforcement de capacité des autorités préfectorales	10 897,75

A2 Organiser des débats médiatiques sur les tenants et les aboutissants d'une décision préfectorale d'interdiction de la chicha	2 749,42
A3 Appuyer les préfectures dans la sensibilisation des populations (Panneaux, signalétiques)	14 120,91
A5 Organiser un déjeuner de presse pour échanger avec les journalistes sur la nécessité de l'application efficace de la loi 2017-27	3 244,32
A6 Organiser 4 ateliers de vulgarisation de la loi 2017-27 à l'endroit des commissaires de police pour l'efficacité de sa mise en œuvre	4 852,77
DEPENSES EN IMMOBILISATION TECHNOLOGIQUE ET INFORMATION	
Ordinateur	2 382,83
Disque dur externe	549,88
Modem	916,47
Appareil photo	549,88
Caméra logitech	916,47
Surveillance de l'industrie du tabac TIMR	
Surveillance de l'industrie du TABAC	966,12
Production de documentaire	
Réalisation d'un documentaire	873,06
TOTAL	80 189,85

4.4. JUSTIFICATION DE LA TRESORERIE AU 31 décembre 2021

Rubriques	Montants (en F CFA)	Montant en \$
Solde à l'ouverture Compte d'opérations	7 917 838	14 496,76
Total solde à l'ouverture (1)	7 917 838	14 496,76
Encaissements		
Virements reçus de l'ACBF	40 925 373	75 245,04
Total des encaissements (2)	40 925 373	75 245,04
Décaissements		
Dépenses	43 537 562	80 189,87
Total des décaissements (3)	43 537 562	80 189,87
Solde théorique au 31/12/2021 4=1+2-3	5 305 649	9 556,23
Solde relevé bancaire Compte d'opérations (5)	5 305 649	9 556,23
Ecart dû au taux de change (a)		
Ecart 6=5-4+a	0	0

4.5. LISTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN DE PROJET

Description	Localisation	Etat	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition FCEA	Valeur en dollars	Financement	Observations
Ordinateur de marque HP PAVILLON X 360 Processeur interne CORE I5; 8Go de Ram; écran 15,6 tactile	Comptabilité	Bon	29/07/2019	600 000		ACBF	
Ordinateur de marque HP PAVILLON X 360 Processeur interne CORE I5; 8Go de Ram; écran 15,6 tactile	Suivi-évaluation	Bon	29/07/2019	600 000	2 094,79	ACBF	
Une vidéo projecteur ACER x118	Administration	Bon	29/07/2019	490 000	855,37	ACBF	
Ecran de projection 800m x800m	Administration	Bon	29/07/2019	350 000	610,98	ACBF	
Trois disques dur externe 1 TO sea gate	Suivi-évaluation, comptabilité, Secrétariat	Bon	29/07/2019	270 000	471,33	ACBF	
Ordinateurs portatifs HP LAPTOP écran 14" Disque dur SSD RAM 8 GO	Coordonnateur du projet	Bon	24/09/2021	650 000		ACBF	
Ordinateurs portatifs HP LAPTOP écran 14" Disque dur SSD RAM 8 GO	Communication	Bon	24/09/2021	650 000	2 382,83	ACBF	
Trois disques durs externes Transcend avec protection de capacité 1 terra	Coordination et communication	Bon	24/09/2021	300 000	549,88	ACBF	
Modem de partage de connexion	Equipe de coordination	Bon	24/09/2021	500 000	916,47	ACBF	
Appareil photo avec reflet numérique	Communication	Bon	24/09/2021	300 000	549,88	ACBF	
Caméra Logitech CANON EOS7D	Communication	Bon	24/09/2021	500 000	916,47	ACBF	
TOTAL				5 210 000	9 348,02		



I NITIATIVE POUR L' **E** DUCATION ET LE **C** ONTROLE DU **T** ABAGISME

Agamandin, 3è Von après la BOA Abomey-Calavi 01 BP. 7424 Cotonou

Fixe :21 36 32 23 Téléphone : 00229 97 79 27 21